



**Comité du commerce et du développement
Session extraordinaire**

**RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DU COMITÉ DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT
RÉUNI EN SESSION EXTRAORDINAIRE, MME L'AMBASSADRICE TAN YEE WOAN
(SINGAPOUR), AU COMITÉ DES NÉGOCIATIONS COMMERCIALES**

1.1. Les Membres se souviendront qu'à la réunion informelle du CNC/des Chefs de délégation tenue le 7 mai j'avais présenté un rapport détaillé sur les consultations que j'avais menées en début d'année. J'avais indiqué avoir l'intention de commencer une autre série de consultations à géométrie variable, axées sur certains aspects que j'avais soulignés dans mon rapport et dont je pensais qu'ils méritaient qu'on s'y attarde. Dans cette optique, le 16 mai, j'ai envoyé un fax aux Membres en leur annonçant mon intention de tenir une deuxième série de consultations à partir de début juin.

1.2. Dans le fax, je formulais quatre questions qui me semblaient utiles pour guider les consultations et développer les questions et les idées qui ressortaient des consultations antérieures que j'avais eues en avril. Ces questions étaient les suivantes:

1. En quoi la méthode des études de cas diffère-t-elle de ce que le G-90 a fait avant la onzième Conférence ministérielle en fournissant des exemples dans les communications détaillées sur les dix propositions relatives au TSD?
2. Puisque la méthode reposant sur des études de cas exigerait la présentation de faits et de données, ainsi que des préparatifs détaillés et une participation active, y aura-t-il des Membres qui se porteront volontaires pour faire l'objet de telles études de cas?
3. Quelles sont les vues des Membres sur certaines des idées mentionnées dans les consultations antérieures, notamment: i) des exemples concrets tirés de la base de connaissances sur l'examen des politiques commerciales pourraient être utiles pour une approche par pays et par thème; ii) la jurisprudence en matière de règlement des différends pourrait être une autre source pertinente; et iii) des leçons pourraient être tirées des travaux et de l'expérience d'autres organisations intergouvernementales comme la Banque mondiale et le FMI, ainsi que des travaux d'autres Comités de l'OMC sur le développement.
4. En ce qui concerne les préoccupations que suscite le caractère hétérogène du groupe des pays en développement Membres - et sachant qu'il est possible qu'un TSD "créatif" soit négocié dans le cadre de futures règles commerciales de l'OMC -, la question est de savoir comment l'octroi du TSD au cas par cas et la possibilité d'y renoncer volontairement s'appliqueraient dans le cadre des règles actuelles de l'OMC.

1.3. Cinquante-huit Membres ont indiqué qu'ils prendraient part aux consultations, et 45 ont finalement participé à ces réunions. J'ai rencontré ces Membres réunis en trois groupes différents à géométrie variable les 4, 6 et 8 juin 2018.

1.4. Même si certaines délégations ont répondu directement à chacune des questions posées, les discussions étaient généralement ouvertes et interactives. La plupart des délégations étaient disposées à examiner toutes propositions et nouvelles formules pour parvenir à sortir de l'impasse actuelle. Les discussions étaient principalement axées sur des approches au cas par cas et

reposant sur des études de cas. Certaines délégations qui s'étaient déjà fermement opposées à ces approches semblaient néanmoins prêtes à écouter.

1.5. Voici certaines conclusions que je retire de ces consultations.

a) Nouvelle approche

1.6. Certains Membres en développement ont réaffirmé que, plutôt que de nouvelles approches, il fallait la volonté de faire avancer les propositions axées sur des accords particuliers du G-90. En ce qui concerne ces propositions, le G-90 avait déjà adopté en 2017 une approche qui différait de celle des années précédentes. Il avait expliqué en détail, avec faits et chiffres à l'appui, quelles étaient ses préoccupations ainsi que les solutions qu'il proposait pour rendre les dispositions relatives au TSD plus précises, effectives et opérationnelles conformément au paragraphe 44 de la Déclaration de Doha.

1.7. Selon un Membre, on pensait à tort que les dix propositions axées sur des accords particuliers du G-90 visaient toutes à obtenir une marge de manœuvre additionnelle ou des exemptions à des obligations. Au contraire, seules trois d'entre elles concernaient la marge de manœuvre. Par exemple, parmi les autres propositions axées sur des accords particuliers, les propositions relatives aux questions SPS et OTC traitaient du maintien de la dynamique des exportations; les propositions relatives à l'article XVIII A et C visaient à améliorer les procédures actuelles pour les rendre facilement utilisables par les pays en développement Membres et les PMA; et la proposition relative à la balance des paiements visait également à améliorer les procédures au titre de l'article XVIII B pour que la dimension développement soit prise en compte mais aussi pour établir une distinction avec l'article XII du GATT de 1994 à cet égard.

1.8. Certains Membres considéraient qu'il fallait adopter une nouvelle approche parce les discussions répétitives ressassant d'anciennes approches dans le cadre de la Session extraordinaire du CCD suscitaient un grand sentiment de fatigue. Les Membres devraient profiter de la plus grande volonté de parler commerce et développement, affichée à la onzième Conférence ministérielle pour engager un débat différent sur le développement et parvenir à instaurer un dialogue plus productif. Certains Membres ont laissé entendre qu'il serait utile d'établir une distinction entre les règles existantes et les nouvelles règles. À cet égard, certains estimaient que de nouvelles approches pourraient être envisagées pour les nouvelles règles mais pas pour les règles existantes. D'autres ont dit qu'il fallait se garder de proposer de "nouvelles" approches pour les dispositions actuelles de l'OMC, étant donné que cela romprait l'équilibre délicat des droits et obligations établi à l'issue du Cycle d'Uruguay; et que les dispositions relatives au TSD ne pouvaient pas être considérées séparément des autres dispositions.

b) Approche au cas par cas et renonciation volontaire

Approche au cas par cas

1.9. Un certain nombre de pays en développement Membres ont fermement réaffirmé qu'une approche au cas par cas ne pouvait pas être envisagée dans le cadre de la Session extraordinaire du CCD. En outre, cela revenait à s'écarter du principe du TSD pour tous les pays en développement Membres et était donc contraire au fondement même sur lequel le système commercial multilatéral était construit. Le TSD était un droit, et les Membres en développement n'avaient pas besoin d'établir le bien-fondé de leur cause ou de justifier leur position. Il leur appartenait de décider s'ils entendaient ou non exercer ce droit. Les Membres ont exprimé des vues additionnelles au sujet de l'approche au cas par cas, notamment les suivantes:

- elle serait équivalente à la conduite d'un nouveau processus d'accession ou d'un nouvel examen des politiques commerciales, qui constituaient tous deux une entreprise particulièrement coûteuse;
- certains Membres étaient peut-être mieux placés que d'autres pour obtenir et présenter des renseignements aux fins d'un exercice basé sur des questions aussi exigeant. Par conséquent, cela pourrait donner lieu à une situation dans laquelle le TSD risquerait de ne pas être nécessairement accordé à ceux qui en ont le plus besoin mais seulement à ceux qui sont le mieux préparés; et

- cette approche était contraire au principe du TSD qui a un caractère général.

Selon ces Membres, une approche au cas par cas ne fonctionnerait pas, en particulier si elle était appliquée aux règles existantes.

1.10. Certains pays développés Membres ont dit que, tant que la question de la différenciation entre les Membres en développement ne serait pas réglée, les discussions sur le TSD ne pourraient pas avancer. Certains pays en développement Membres étaient de cet avis. Quelques délégations ont appuyé l'établissement de critères de différenciation clairs.

1.11. Certains Membres ont dit qu'avant d'aborder la différenciation il nous fallait d'abord débattre du fond des questions que le G-90 voulait examiner. Étant donné que les éventuelles flexibilités additionnelles seraient susceptibles de varier d'une question à l'autre, il serait plus productif d'examiner la différenciation à un stade ultérieur.

Renonciation volontaire

1.12. Les Membres ont également discuté de l'option de la renonciation qui permettrait à certains pays en développement Membres de pouvoir renoncer aux flexibilités dont ils n'ont pas réellement besoin. Un Membre estimait que la notion de renonciation n'était pas nouvelle et figurait déjà au paragraphe 7 de la Clause d'habilitation. Même si certains Membres étaient disposés à étudier cette possibilité, il a été considéré que cette approche ne devrait en aucun cas porter atteinte au droit d'un Membre à bénéficier du TSD prévu dans les Accords de l'OMC. Une question plus importante était de savoir ce que les Membres feraient si l'un d'entre eux décidait de ne pas renoncer à une disposition alors qu'un ou plusieurs autres Membres considéraient qu'il devait y renoncer. Une autre question connexe était de savoir si cette approche, qui découlait essentiellement de la méthode des trois catégories d'obligations figurant dans l'Accord sur la facilitation des échanges, devrait s'appliquer aux dispositions actuelles ou seulement aux futurs accords. Certaines délégations ont insisté sur le fait que le TSD était fondé sur le principe que tous les pays en développement Membres étaient admissibles au bénéfice des flexibilités prévues dans les règles de l'OMC et que le mandat du CCD réuni en Session extraordinaire faisait spécifiquement référence aux dispositions existantes. À propos de l'Accord sur la facilitation des échanges, un certain nombre de pays en développement Membres ont dit que cet accord venait confirmer que l'on pouvait faire confiance aux Membres pour ne pas demander des flexibilités dont ils n'avaient pas besoin.

c) Méthode des études de cas

1.13. Il a été demandé à de nombreuses reprises que les proposants de la méthode des études de cas présentent des propositions pour préciser les modalités et définir les paramètres aux fins de ces études.

1.14. Bien que de nombreux pays en développement Membres aient fait preuve de flexibilité pour essayer de nouvelles approches, ils ont aussi insisté sur le fait que les propositions du G-90 restaient d'actualité et devraient être examinées avec un regard neuf. D'aucuns estimaient que les renseignements fournis par le G-90 avant la onzième Conférence ministérielle pour chacune des propositions axées sur des accords particuliers étaient exactement ce qui était proposé dans une approche reposant sur des études de cas. En outre, il a été suggéré que les pays développés Membres pourraient présenter des études de cas pour expliquer pourquoi ils s'opposaient aux propositions axées sur des accords particuliers. Des questions ont également été soulevées au sujet des paramètres des études de cas et de la nécessité de montrer sa bonne foi; certains ont rappelé l'expérience que l'on avait déjà dans d'autres organes de l'OMC, lorsqu'on ne pouvait pas effectuer des études en raison du blocage de certains.

1.15. Quelques Membres, notamment les partisans d'une approche reposant sur des études de cas, ont dit que, même sans savoir si cette approche fonctionnerait, ils estimaient qu'il était plus utile de l'examiner comme un moyen d'orienter les discussions, de façon que les Membres puissent mieux comprendre les problèmes rencontrés et la manière dont les flexibilités demandées se concrétiseraient, plutôt que de lancer des négociations en tant que telles.

Différence par rapport à l'approche présentée par le G-90 l'année précédente

1.16. Certains pays développés Membres ont expliqué pourquoi l'approche présentée par le G-90 en 2017 leur avait posé problème. Par exemple, même si c'était une bonne chose que le G-90 ait cité le cas de certains pays en développement Membres pour présenter les propositions axées sur des accords particuliers, celui-ci n'avait pas examiné plus avant les spécificités de ces situations, à savoir pourquoi certaines mesures restrictives pour le commerce étaient utilisées, pourquoi les règles existantes étaient considérées comme étant plus restrictives qu'il n'était nécessaire et en quoi la ou les solutions proposées dans les propositions axées sur des accords particuliers seraient utiles. Une délégation a dit que, pour pouvoir avancer, toute discussion sur le TSD devait s'appuyer sur les éléments ci-après:

- identifier la règle qui doit être plus flexible et déterminer dans quelle mesure;
- identifier explicitement et concrètement les problèmes posés par la règle existante et les handicaps qu'elle présente;
- effectuer une analyse économique pour déterminer l'incidence et les implications d'une modification/d'un amendement de la règle, et quelle différence cela ferait si la règle n'était pas modifiée/amendée;
- expliquer en quoi les modifications affecteraient d'autres Membres, y compris les pays en développement Membres et les PMA;
- établir la durée de la flexibilité; et
- indiquer explicitement les Membres auxquels la flexibilité s'appliquerait.

1.17. En outre, si un ou quelques pays en développement Membres étaient affectés, il pourrait être plus approprié d'envisager des clauses de paix ou des dérogations, plutôt qu'une approche "unique" visant à introduire des modifications applicables à tous les pays en développement Membres. D'autres délégations ont également exprimé des vues similaires au cours des consultations.

Volontaires et sources d'information

1.18. En ce qui concerne la base de données et les renseignements figurant dans les rapports EPC et la jurisprudence de l'OMC, ou qui pourraient être disponibles auprès d'autres organisations internationales, la plupart des pays en développement Membres et des PMA ont souligné en particulier: a) qu'il était peu probable que les rapports EPC contiennent des renseignements/données adéquats concernant des dispositions relatives au TSD; b) qu'eux-mêmes n'étaient pas les principaux utilisateurs du mécanisme de règlement des différends; et que c), en tout état de cause, les renseignements qu'on pourrait éventuellement tirer de ces rapports seraient très spécifiques à un pays ou à une question, et auraient donc une utilité discutable. De plus, il a été indiqué que les renseignements figurant dans les examens des politiques commerciales étaient conjoncturels et ne seraient pas nécessairement actualisés, outre le fait qu'ils ne s'appliqueraient eux aussi qu'à un seul Membre ou, au mieux, à un nombre très limité de Membres. Une délégation a dit que, lorsqu'elle avait voulu introduire des éléments de discussions tenues dans le cadre d'autres comités de l'OMC dans la Session extraordinaire du CCD, avant la onzième Conférence Ministérielle, sa tentative avait été rejetée catégoriquement au motif que ces questions devraient être débattues dans le cadre de leurs comités spécifiques respectifs et non de la Session extraordinaire du CCD. S'agissant des autres organisations internationales, les délégations semblaient disposées à étudier la possibilité de tirer avantage des renseignements disponibles auprès d'autres organisations.

Pas de contrainte impossible

1.19. Certains Membres ont averti que l'élaboration des études de cas appropriées ne devrait pas être contraignante au point d'être impossible. La charge d'élaborer des études de cas ne devrait pas seulement incomber à ceux qui seraient susceptibles d'en faire l'objet. Une aide pourrait être

apportée en la matière par les autres Membres, le Secrétariat ou par des universitaires ou des consultants.

1.20 Certains Membres ont souligné qu'il faudrait prendre soin de veiller à ce qu'il n'y ait pas de conséquences négatives ou involontaires pour ceux qui feraient l'objet des études de cas.

d) Nouvelle proposition

1.21 Une nouvelle idée intéressante qui était ressortie des consultations était que le G-90 pourrait, à titre d'essai, identifier une ou deux de ses propositions axées sur des accords particuliers pour étudier plus avant la faisabilité d'une approche reposant sur des études de cas. Il a en outre été suggéré de retenir une ou deux propositions parmi celles que le G-90 jugeait les plus propices à une convergence d'ici la douzième Conférence ministérielle. Les travaux portant sur les propositions identifiées serviraient aussi d'orientation et permettraient de déterminer si cette modalité pourrait être reproduite pour les autres propositions axées sur des accords particuliers, ou si les Membres devraient envisager différentes approches/méthodes pour les différentes propositions. De nombreuses délégations ont manifesté de l'intérêt pour cette idée, et plusieurs d'entre elles, y compris parmi les pays en développement et les PMA Membres, se sont dites prêtes à l'essayer. Toutefois, il a clairement été indiqué qu'il était important que le G-90, qui était l'auteur des propositions axées sur des accords particuliers, convienne de l'identification/la sélection initiale de la ou des propositions pour tester des méthodes possibles.

e) Discussions générales sur le thème commerce et développement

1.22 Un Membre était convaincu qu'il serait impossible de faire avancer les discussions dans le cadre de la Session extraordinaire du CCD, quels que soient l'approche ou le nombre de propositions axées sur des accords particuliers considérés. En fait, il était important de prendre le temps de discuter, dans le cadre d'un échange de vues plus général sur le thème commerce et développement, du désaccord fondamental au sujet de la relation entre les règles commerciales et le développement. Ce Membre estimait que les règles commerciales étaient des éléments positifs constitutifs du développement. L'objectif du TSD était la mise en œuvre intégrale des règles de l'OMC par chaque Membre. Si certains Membres avaient des difficultés à mettre en œuvre une partie de ces règles, il fallait en examiner les raisons et étudier comment ces Membres pourraient les surmonter. Toutefois, certains Membres en développement ne partageaient pas ce point de vue; ils considéraient plutôt que les règles commerciales étaient lourdes, déloyales et néfastes au développement, et que l'objectif du TSD était d'éviter des engagements et certaines règles. Ce Membre a dit qu'il était essentiel de réaliser des avancées sur la question de la différenciation pour envisager des travaux futurs dans le cadre de la Session extraordinaire du CCD.

1.23 Un autre Membre a laissé entendre qu'il nous faudrait sortir des sentiers battus et engager un réexamen sur le fond de l'approche globale du TSD, y compris, par exemple, des raisons pour lesquelles tous les Membres ne pourraient pas bénéficier du TSD, dont l'administration dépendrait de la question de savoir si leurs situations individuelles le justifiaient.

1.24 La plupart des autres Membres ont dit que le CCD réuni en Session extraordinaire avait un mandat clair qui était prévu au paragraphe 44 de la Déclaration de Doha, et que les travaux devraient se poursuivre en conséquence. Ils sont convenus qu'il fallait un débat plus large sur le thème commerce et développement, mais pas dans le cadre de la Session extraordinaire du CCD et probablement pas non plus dans la structure des comités de l'OMC. Plusieurs d'entre eux ont signalé que ce débat avait eu lieu dans le cadre de la CNUCED et qu'un certain nombre d'idées concrètes concernant le TSD, comme le SGP et la Clause d'habilitation, étaient le résultat de discussions antérieures et de consensus établis dans le cadre de la CNUCED. Une délégation a néanmoins dit que cette discussion devrait commencer dans le cadre de la Session extraordinaire du CCD jusqu'à ce que les Membres décident de l'instance appropriée.

f) Conclusion

1.25 Je crois que nous commençons à avoir un autre type de débat qui mérite d'être poursuivi. Le niveau de participation a été bon, et la plupart des Membres semblaient vouloir se concentrer sur la résolution de problèmes. Par exemple, la méthode des études de cas a été proposée dans l'intention de chercher les moyens d'avancer et d'élever le débat. Quelle que soit la position des Membres, la plupart d'entre eux sont *a priori* disposés à étudier la faisabilité de cette méthode

pour examiner les préoccupations soulevées dans les propositions axées sur des accords particuliers du G-90.

1.26 Néanmoins, nous sommes encore au stade des généralités, en mode exploratoire. Certaines délégations craignaient de devoir consacrer beaucoup d'efforts et de temps à l'examen de nouvelles approches, notamment l'approche reposant sur des études de cas, pour finalement conclure qu'elles n'étaient pas réalisables. Toutefois, il a également été signalé que, dans la situation considérée, il n'y avait d'autre choix que de trouver de nouveaux moyens d'aller de l'avant pour relancer le dialogue sur le fond, ou le désengagement se poursuivrait au niveau des discussions de fond dans le cadre de la Session extraordinaire du CCD. La nécessité d'un engagement de bonne foi était essentielle.

1.27 Je continue de penser que les propositions présentées par le G-90 en 2017 méritent d'être examinées sur le fond avec un regard neuf. C'est seulement en faisant preuve d'un esprit d'ouverture et en ayant une meilleure compréhension des préoccupations fondamentales que nous serons en mesure d'avoir un avis éclairé sur les solutions possibles en la matière. Dans ses propositions de 2017, le G-90 avait tenté de tenir compte des observations des Membres sur les propositions qu'il avait formulées pendant le processus de 2015. Il n'y avait eu que très peu de temps pour examiner les éléments techniques et de fond des propositions avant la onzième Conférence ministérielle, même si ce manque de temps n'était pas le seul facteur qui avait contribué au manque d'engagement de fond sur les propositions présentées par le G-90 en 2017.

1.28 Bien évidemment, il faudrait encore étudier les nouvelles approches proposées d'une manière plus approfondie, mais j'ai constaté que les Membres étaient plus enclins au débat et au dialogue après la onzième Conférence ministérielle et la réunion tenue à New Delhi.

1.29 Il est en outre évident que si nous n'abordons pas la thématique plus générale "commerce et développement" il sera très difficile d'obtenir un quelconque résultat à la douzième Conférence ministérielle. Par conséquent, que ce soit ou non dans le cadre de la Session extraordinaire du CCD, ces discussions devraient commencer sans tarder.

1.30 S'agissant des prochaines étapes, je poursuivrai mes consultations avec les Membres selon différentes configurations et sous différentes formes pour délimiter et définir nos méthodes de travail pour la Session extraordinaire du CCD.

1.31 Ainsi s'achève mon rapport.
